

**DECISION N°157/CCT DU 31 OCTOBRE 2025 PORTANT
PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES
DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE DES 27 SEPTEMBRE ET
11 OCTOBRE 2025**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution ;

**Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour
Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier
2022 ;**

**Vu la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code
Electoral en République Gabonaise ;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle
n°027/CC/2023 du 26 juillet 2023 ;**

**Vu la Loi n°020/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges
des députés et des sièges des sénateurs en République Gabonaise ;**



Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°456/PR/MAECIFNIR du 19 avril 2013 portant attributions et organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de la Francophonie, chargé du NEPAD et de l'Intégration Régionale, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°001004/PR/MI du 17 août 1998 réglementant les activités des observateurs internationaux, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°001006/PR/MI du 16 octobre 1998 portant réglementation du vote des Gabonais à l'étranger ;

Vu le décret n°001305/PR/MI du 16 octobre 1998 déterminant le fonctionnement des bureaux de vote et le déroulement des opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0097/PR/MRI du 03 février 2025 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum ;

Vu le décret n°0290/PR/MISD du 07 juillet 2025 fixant la date limite et les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des députés et l'élection des membres des Conseils départementaux et des conseils municipaux de l'année 2025, ensemble les textes modificatifs subséquents ;



2

Vu le décret n°398/PR/MISPD du 10 mai 2002 fixant les modalités de convoyage, d'affichage et de consultation des procès-verbaux d'opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0171/PR/MISD du 27 mars 2025 fixant les modalités d'organisation du vote en milieu carcéral ;

Vu le décret n°0283/PR/MISD du 03 juillet 2025 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection des députés et l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux de l'année 2025 ;

Vu le décret n°0170/PR/MIS du 27 mars 2025 organisant la prestation de serment des membres des bureaux des commissions électorales locales et consulaires ;

Vu l'arrêté n°015/MISD du 15 juillet 2025 instituant des formulaires de déclarations de candidature pour l'élection des députés et l'élection de membres des conseils départementaux et des conseils municipaux de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°002/MISD du 27 mai 2025 portant mise en place de l'organisation et du fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour les élections législatives, locales et sénatoriales de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°018/MISD du 21 juillet 2025 fixant le nombre des commissions électorales locales pour l'élection des députés et l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux de l'année 2025 ;



Vu l'arrêté n°019/MISD du 21 juillet 2025 portant nomination de membres et composition des commissions électorales locales pour l'élection des députés et l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux de l'année 2025 ;

Vu les procès-verbaux de centralisation des commissions électorales nationale, provinciales, départementales, communales et consulaires ainsi que ceux des bureaux de vote y annexés transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition par le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum en date du 8 et 15 octobre 2025;

Les Rapporteurs ayant été entendus

1-Considérant que par lettre en date des 8 et 15 octobre 2025, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum a transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition les résultats aux fins de proclamation des procès-verbaux des résultats de ladite élection, laquelle s'est déroulée sur l'ensemble du territoire nationale et de la diaspora conformément aux dispositions des articles 84 de la Constitution et 160 alinéa 3 du Code Electoral de la République Gabonaise ;

2-Considérant que le dossier soumis à l'examen de la cour comprenait, outre les rapports de ses délégués, les procès-verbaux des bureaux de vote, ceux des commissions électorales, départementales, d'arrondissements, communales, provinciales et consulaires ainsi que le procès-verbal de centralisation des résultats établi par la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum ;



3-Considérant que le Cour Constitutionnelle de la Transition, après avoir vidé le contentieux électoral à elle soumis, tiré les conséquences de droit qui découlent des décisions rendues à cette occasion, opéré diverses rectifications d'erreur matérielles, procédé aux corrections et redressements qu'elle a jugés nécessaires proclame les résultats ci-dessous.

Article premier : L'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui s'est déroulée les 27 septembre et 11 octobre 2025 sur l'ensemble du territoire national et la diaspora a donné les résultats suivants :



5

publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du trente et un octobre deux mil vingt-cinq où siégeaient :

Monsieur **Dieudonné ABA'A OWONO**, Président,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jean Bruno LEPENDA**,

Monsieur **Euloge MOUSSAVOU-BOUASSA DE KERI NZAMBI**,

Monsieur **Hervé VENDAKAMBANO TAKO**,

Madame **Marie Blanche BOUMBENDJE NGONDE ép. MBABIRI**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO**,

Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres, assistés de

Maître **Jean-Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef./-

